



**Décision n° 11-DCC-23 du 14 février 2011  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Vicre par la société  
Distribution Casino France**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 19 janvier 2011, relatif à l'acquisition par la société Distribution Casino France (groupe Casino) du contrôle exclusif de la société Vicre, formalisée par un protocole de cession en date du 12 janvier 2011;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Vicre par la société Distribution Casino France et constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. La société Vicre a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de 4 807 m<sup>2</sup>, dont 2 401 m<sup>2</sup> de surface de vente alimentaire, sous enseigne Géant Casino à Bazeilles (08140). Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas une dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 11-0010 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence